

# MAIRIE de BERTEAUCOURT-LES-THENNES

27 RUE JULES FERRY  
80110 BERTEAUCOURT LES THENNES

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 19 juin 2020 TENUE A LA SALLE POLYVALENTE A 19H00

**Présents** : BOCOURT David, BOUCHER Michel, GASTON Jean-Paul, FAES Olivier, GOBERT Laurence, HALABI Farid, LAVECHIN Monique, LENGLET Sabine, PATTE Pauline, RETOURNÉ Benoît

**Excusé** : CHÉRON Michel

**Secrétaire de séance** : LAVECHIN Monique

Le Conseil Municipal de la commune de Berteaucourt-les-Thennes s'est réuni à titre exceptionnel à la salle polyvalente et à huis clos comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, en raison des conditions exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid19.

Après approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2020, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

### 1. Compte administratif 2019

Monsieur le Maire fournit toutes les explications sollicitées sur le compte administratif 2019.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 qui s'établit comme suit :

	<b><u>Fonctionnement</u></b>	<b><u>Investissement</u></b>
<b>Dépenses</b>	201 182,45 €	60 413,47 €
<b>Recettes</b>	265 827,43 €	42 505,72 €
<b>Solde d'exécution</b>	64 644,98 €	-17 907,75 €
<b>Report N-1</b>	348 525,74 €	12 011,05 €
<b>Résultat clôture</b>	413 170,72 €	-7 076,70 €
<b>Restes à réaliser</b>		-1 180,00 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 2. Compte de gestion 2019

Monsieur le Maire présente le compte de gestion dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et constaté la concordance des résultats entre ledit compte et le compte administratif approuvé juste avant, décide d'approuver le document présenté par le receveur municipal.

### 3. Affectation du résultat de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif de la commune fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 64 644,98 €
- Un excédent reporté de 348 525,74 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 413 170,72 €
- Un déficit d'investissement de 17 907,75 €
- Un déficit des restes à réaliser de 1 180,00 €
- Un excédent d'investissement reporté de 12 011,05 €
- Soit un besoin de financement de 7 076,70 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

Report en fonctionnement R002 : **406 094,02 €**.

#### **4. Vote des taux d'imposition 2020**

Monsieur le Maire propose de voter les taux d'imposition, il suggère de ne pas augmenter les taux cette année.

Conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités n'auront pas la possibilité de moduler le taux de la TH cette année.

	<b>Taux 2019</b>	<b>Taux 2020</b>
Taxe foncière (bâti)	15,50 %	15,50 %
Taxe foncière (non bâti)	32,94 %	32,94 %
CFE	19,78 %	19,78 %

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux pour l'année 2020.

#### **5. Budget primitif 2020**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2020 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

**- fonctionnement :**

- . dépenses : 648 216,94
- . recettes : 648 216,94 €

**- investissement :**

- . dépenses : 64 533,94 €
- . recettes : 64 533,94 €

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif 2020.

## 6. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire. Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 24 noms transmise par la Commune.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• De soumettre aux services de l'État la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de la commune de Berteaucourt-les-Thennes.

1.	PETOLAS	Jacqueline	20, rue de la République	BERTEAUCOURT-LES-THENNES
2.	LEFEBVRE	Yann	Route de Plessier	MOREUIL
3.	BREBION	Alain	14, rue de Hailles	ROUVREL
4.	CHÉRON	Michel	45, rue Jules Ferry	BERTEAUCOURT-LES-THENNES
5.	LENGLET	Sabine	14, rue Charles Billoré	BERTEAUCOURT-LES-THENNES
6.	GOBERT	Laurence	11 B, rue Victor Hugo	BERTEAUCOURT-LES-THENNES
7.	BOCOURT	David	12, rue Charles Billoré	BERTEAUCOURT-LES-THENNES
8.	GASTON	Jean-Paul	14, rue Jean Jaurès	BERTEAUCOURT-LES-THENNES
9.	FAES	Olivier	39, rue Jules Ferry	BERTEAUCOURT-LES-THENNES
10.	HALABI	Farid	15, rue Jules Ferry	BERTEAUCOURT-LES-THENNES
11.	LAVECHIN	Monique	7, rue Jean Jaurès	BERTEAUCOURT-LES-THENNES
12.	PATTE	Pauline	8, rue Jules Ferry	BERTEAUCOURT-LES-THENNES
13.	RETOURNÉ	Benoît	8, rue Charles Billoré	BERTEAUCOURT-LES-THENNES
14.	DUBOIS	André	1, rue Jean Jaurès	BERTEAUCOURT-LES-THENNES
15.	DUBOIS	Francine	1, rue Jean Jaurès	BERTEAUCOURT-LES-THENNES
16.	VILBERT	Daniel	18, rue de la République	BERTEAUCOURT-LES-THENNES
17.	DESSENNE	Brigitte	9, rue Jean Jaurès	BERTEAUCOURT-LES-THENNES
18.	LETURGIE	Christian	11, rue Victor Hugo	BERTEAUCOURT-LES-THENNES
19.	GAILLIEN	Matthieu	7, rue Charles Billoré	BERTEAUCOURT-LES-THENNES
20.	MALLET	Pascal	2, rue Parmentier	BERTEAUCOURT-LES-THENNES
21.	PIRIOU	Claude	1, rue Charles Billoré	BERTEAUCOURT-LES-THENNES
22.	LEQUENNE	Philippe	11 B, rue Victor Hugo	BERTEAUCOURT-LES-THENNES
23.	WALBERT	Sylvette	1 A, rue de la République	BERTEAUCOURT-LES-THENNES
24.	BOUCHER	Jocelyne	24, rue Victor Hugo	BERTEAUCOURT-LES-THENNES

## 7. Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable impose des comptes d'acquisitions et d'amortissement.

Le champ d'application de l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles s'applique pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants.

Cependant les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir les comptes relatifs aux études d'urbanisme (202), aux fonds de concours (204), aux logiciels (205), aux frais d'étude (2031), aux frais de recherche et de développement (2032) et aux frais d'insertion (2033).

Monsieur le Maire précise que l'assemblée délibérante doit statuer sur la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées comptabilisées au compte 2041412 (cantine de Démuin).

La durée maximale d'amortissement préconisée est de 30 ans.

Monsieur le Maire propose donc la durée d'amortissement suivante :

Compte	Désignation	Durée
204	Fonds de concours (Cantine de Démuin)	30 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

– DIT que les subventions d'équipement versées seront amorties au regard de la législation en vigueur selon la durées d'amortissement telle que précisée dans le tableau présenté ci-dessus ;

## **8. Achat d'un micro-ondes**

Il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition d'un micro-ondes à la mairie et de le mettre à disposition des agents de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire consistant à procéder à l'achat d'un micro-ondes destiné à équiper la mairie.

- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires pour procéder à l'acquisition d'un micro-ondes.

## **Divers**

Feu d'artifice du 13 juillet :

Après concertation, le feu d'artifice qui devait avoir lieu le 13 juillet au soir est annulé avec une possibilité de report en raison du rassemblement de personnes que cela peut entraîner et les précautions à prendre au regard du COVID 19.

Point sur le site des Eaux Bleues :

M. Maillier de Picardie Nature, chargé de compléter l'inventaire de la biodiversité sur le site a alerté Mme Couteaux suite à son passage aux Eaux Bleues lors du week-end de la Pentecôte. Il a pu constater l'occupation de groupes de jeunes venant dégrader le site des Eaux Bleues.

Mme Couteaux ayant elle-même alerté M. Christophe Lépine, le président de la Fédération des Espaces Naturels des Hauts de France qui a sollicité le cabinet du Préfet.

L'Unité Est OFB est venue effectuer une mission de surveillance du site.

Une réunion est prévue sur les lieux avec le Commandant de Gendarmerie, la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Montdidier, les Maires de Thennes et Berteaucourt-les-thennes.

Les membres du Conseil propose de barrer l'entrée à toutes les voitures y compris pour les pêcheurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

**Le Maire, Michel BOUCHER**